



# CLUB DES NAGEURS DE JUVISY

## Règlement intérieur du CNJ

### Article 1

Le Club des Nageurs de Juvisy est adhérent à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail).

### Article 2

Les couleurs du Club sont le bleu roi et le blanc

### Article 3

Le club comporte différentes sections :

**Natation Sportive**

**Loisirs Adultes**

**Aqua palmes**

Les nageurs inscrits en section compétition participent obligatoirement aux différentes rencontres inscrites au calendrier de la saison sportive.

### Article 4

Les séances d'entraînement ont lieu à la piscine mise à disposition par les autorités compétentes. Il est expressément recommandé de respecter les horaires fixés par le Club ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans les vestiaires.

### Article 5

Les adhérents représentent le Club à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'entraînement. En cas de propos incorrects ou de mauvais comportement lors des entraînements ou des déplacements, l'adhérent pourra être sanctionné, jusqu'à être suspendu de manière temporaire ou définitive sans remboursement de sa cotisation.

Le Bureau confirmera par lettre, aux parents pour les enfants mineurs, les motifs de la sanction et la nature de cette dernière.

### Article 6

Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment. Les nageurs doivent être à l'heure sur le bord du bassin. La présence d'un nageur ne sera effective qu'après pointage par le maître-nageur sur le bord du bassin.

Pour les nageurs mineurs, Le Club décline toute responsabilité en cas de départ non autorisé par le maître-nageur avant la fin de la séance.

Seuls, la maladie, l'accident ou le cas de force majeure sont considérés comme des excuses valables. Il sera tenu compte de l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions pour le renouvellement de l'adhésion.

### Article 7

Ne pourront participer aux séances d'entraînement que les adhérents ayant dûment rempli leur formulaire d'adhésion, à jour de leur cotisation, ayant fourni un certificat médical autorisant la pratique de la natation et ayant validé (lu et accepté) le règlement intérieur.

### Article 8

Tous les déplacements sont organisés et encadrés par les membres du Bureau.

### Article 9

Il est recommandé au nageur de n'apporter avec lui ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Le Club décline toute responsabilité quant aux effets personnels endommagés ou perdus lors des entraînements ou des déplacements.

### Article 10

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable du Club présent. Tout adhérent accidenté dans l'enceinte de la piscine sera pris en charge par les pompiers.

### Article 11

Le Bureau est l'organisme dirigeant composé de membres élus par l'assemblée. Il organise les activités du Club.

### Article 12

Tout membre qui adhère au Club des Nageurs de Juvisy s'engage à respecter le présent règlement. Tout manquement au règlement entraînera une exclusion du Club sans remboursement, même partiel, de la cotisation (article 5).